Direction des Actifs Industriels
Pôle Projet Rhône Méditerranée
Département Foncier Permitting
595 rue Pierre Berthier
13 290 Aix-en-Provence
www.natrangroupe.com

Monsieur Paul CLAUSS
Courriel : ceclauss9@gmail.com

Envoi par mail avec AR

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Référence : DAI/DFPRM/LOR/261023
Interlocuteur : Patrick ROLLET – Directeur de Projets
Objet : Mémoire en réponse aux observations du public émises durant les enquêtes « publique » et « parcellaire » conjointes liées au projet de canalisation de transport de gaz entre Albertville et La Léchère (73)

Lyon, le 23/10/2026

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous adresse par la présente le mémoire en réponse de NaTran au recueil des observations du public issues de l'enquête conjointe « publique » et « parcellaire », qui s'est déroulée du 21 septembre au 06 octobre 2026 concernant le projet de construction de la canalisation de transport de gaz naturel en polyéthylène (PE) entre les communes de Albertville et La Léchère (73).

Préambule :
La société NaTran envisage, en qualité de maitre d'ouvrage, la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel en polyéthylène (PE) à l'exception d'un tronçon en acier de 400m environ, entre les communes de Albertville et La Léchère (73).
Conformément à la règlementation en vigueur, NaTran a déposé en janvier 2026 une demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter cette canalisation de transport de gaz, contenant notamment une demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction et de l'exploitation de l'ouvrage projeté, référencée AP – SIE – 0149 ainsi qu'une demande d'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes administratives.
Lesdites demandes ont fait l'objet d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire EP n°260067 prescrite par l'Arrêté préfectoral SPA/73/2026/356 du 30 juillet 2026. Cette enquête publique s'est tenue du 21 septembre au 06 octobre 2026. Des observations ont été formulées par le public ainsi que par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Paul CLAUSS. Ces observations ont été consignées dans la synthèse des observations en date du 06 octobre 2026.

Ce mémoire a pour objet de répondre, aux observations et questionnements issus de la synthèse des observations recueillies du public

Le Directeur de Projets
Signé par Patrick ROLLET
le 23-10-2026 16:38:58

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

Nota : Dans l'intégralité du présent document, les réponses apportées par NaTran sont rédigées en police bleue.

DEMANDES EXPRIMEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS SON PV DE SYNTHESE

1 Contribution de l'association « Actions Citoyennes pour La Léchère » exprimant son opposition au projet et formulant de nombreuses questions (annexe 3).
Je souhaite que la société NaTran apporte les réponses aux questions posées par l'association, en particulier dans les domaines

- de la consommation de gaz prévue par les deux industriels installés à La Léchère, à court et à moyen terme
- du coût total de la canalisation de gaz projetée et de son financement
- des incidences du projet sur les ressources en eau potable et leur protection
- des perspectives et objectifs de NaTran en matière de biométhane

06/10/26	association ACPLL	DUP	permanence La Léchère du 06/10/2026	ensemble du projet	contribution de 14 pages posant de nombreuses questions, en particulier celle de l'intérêt général du projet qui ne leur semble pas assez étayé. Opposition au projet.	opposition au projet

Les réponses formulées aux observations émises par l'association ACPLL « Actions Citoyennes pour La Léchère » sont intégrées à l'Annexe au présent mémoire.

2 Contribution du conseil départemental de la Savoie indiquant l'impossibilité juridique de mettre en place les servitudes habituellement prévues pour les conduites de gaz sur des parcelles du domaine public routier départemental (annexe 4).
Je souhaite que NaTran apporte une réponse au conseil départemental en confirmant son accord pour de simples conventions d'occupation sur les parcelles du domaine public routier départemental.

Registre d'enquête publique de la commune de LA LECHERE (73)

05/10/26	CD73	parcellaire	mail	ensemble des parcelles faisant partie du domaine public routier du conseil départemental	modalité des conventions d'occupation sur le domaine public routier départemental	mail de Hélène Lecuyer

Réponses formulées aux observations déposées le lundi 5 octobre 2026 par Département de la Savoie représenté par Madame LECUYER Hélène, propriétaire des parcelles cadastrées section MN n° 1288 et n° 1290 sises sur la commune LA LECHERE.

A partir du 6 mars 2026, des échanges sont intervenus par courriels entre le Département de la Savoie propriétaire de la parcelle et NaTran, afin d'échanger sur la domanialité des parcelles cadastrées section MN n°1288 et n° 1290.
Il a été échangé par le Département de la Savoie auprès de NaTran, que :
« La domanialité dépend de la fonction de la parcelle ; la domanialité publique routière peut ainsi être partielle si l'affectation à la route ne concerne qu'une partie de la parcelle. Spécifiant une permission de voirie (accord technique) si domaine public routier, convention dans le cas contraire. »
A défaut de disposer avec certitude de la domanialité des parcelles visées, NaTran a intégré ces parcelles dans le périmètre de l'enquête parcellaire.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

Le 05 octobre 2026, le Département de la Savoie a répondu à l'ouverture d'enquête parcellaire à destination du Commissaire Enquêteur Monsieur CLAUSS, précisant :
« Ces biens peuvent être occupés au seul moyen d'une autorisation d'occupation temporaire de type permission de voirie, compte tenu de leur qualité de domaine public routier. La servitude administrative visée par votre enquête ne peut s'appliquer juridiquement à ces sols, au vu notamment des dispositions du Code de la voirie routière. En outre, des parcelles privées se trouvant aux abords immédiats de la voie départementale 990 semblent manifestement concernées par cette enquête ; j'attire également votre attention sur le fait qu'aucune servitude administrative ne peut couvrir l'emprise du domaine public routier, en particulier s'agissant des servitudes dites d'implantation dont la largeur pourrait excéder celle de la parcelle privée visée. »
A toutes fins, il est précisé aux termes de l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :
« Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »

3 Contribution de la communauté d'agglomération Arlysère concernant plusieurs secteurs pouvant être touchés par des servitudes de maîtrise de l'urbanisation, ou concernés par de futurs itinéraires cyclables (annexe 5).
Ces observations ont déjà été formulées en réponse à la consultation administrative des collectivités et services et ont reçu une réponse de la part du porteur de projet.
Je souhaite que NaTran réexamine cette demande de la CA Arlysère et apporte, si possible, un complément de réponse.

Observations émises par la CA ARLYSERE

06/10/26	CA Arlysère	parcellaire	mail	parcelles concernées par les servitudes de maîtrise de l'urbanisation : ancien bâtiment Citroën et secteur de la Pierre du Roy. Emprise des futurs itinéraires cyclables	souhaite réponses plus précises aux demandes déjà exprimées dans la consultation administrative	demandes déjà exprimées dans le cadre de la consultation administrative des collectivités et services

Réponses formulées aux observations transmises par la CA Arlysère, propriétaire des parcelles AY-353

Concernant la demande formulée par Arlysère à NaTran de garantir l'absence de surcoût pour la construction d'un bâtiment sur la parcelle AY-353 sise à Albertville, qui serait induit par la présence de la canalisation au voisinage de cette parcelle, il est rappelé qu'il n'est pas possible de mener une analyse de compatibilité d'un ERP au regard d'un ouvrage de Transport sans disposer d'un plan projet, du type et de la catégorie du bâtiment.
Sachant que l'implantation de la canalisation est prévue dans une parcelle voisine de AY-353 et que le projet de bâtiment doit intégrer un certain éloignement par rapport à l'Isère au titre du PPRI, la prise en compte en amont dans l'étude du bâtiment de la distance de recul minimale déjà communiquée (*) permettrait d'éviter tout surcoût.
(*) distance minimale de 5m entre bâtiment et canalisation, établie selon les prescriptions réglementaires en vigueur, avec les hypothèses d'un Etablissement Recevant du Public avec effectif supérieur à 100 personnes et prise en compte d'une

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

mesure compensatoire (protections mécaniques) mise en place par NaTran lors de la pose du tube.

Concernant le secteur de la Pierre du Roy, NaTran confirme sa proposition d'examen d'une adaptation locale du tracé sur la parcelle AW-93 (qui n'est pas de propriété Arlysère) pour permettre une compatibilité maximale avec le projet de pôle de mobilité évoqué sur cette parcelle. Cette adaptation pourrait consister à rapprocher le tracé de la limite de parcelle.

Concernant la compatibilité du tracé et des conditions de réalisation de la canalisation avec les continuités cyclables prévues, il est proposé d'organiser une réunion spécifique comme demandé par ailleurs par la Maison Technique du Département, afin de préciser les interactions possibles entre les travaux et les exigences techniques associées.

4 Contributions des maires des communes de La Bâthie et de Tours en Savoie demandant une modification du tracé de la conduite de gaz en souhaitant que la traversée des communes se fasse le long du chemin situé à l'Ouest de la voie ferrée. Cette demande a déjà été formulée en réponse à la consultation administrative des collectivités et services par la commune de La Bâthie, et a reçu une réponse de la part du porteur de projet.
Je souhaite que NaTran réexamine ces demandes de la commune de La Bâthie et de Tours en Savoie et apporte un complément de réponse.

Registre d'enquête publique de la commune de LA BÂTHIE (73)

02/10/26	SANTON Damien maire de La Bâthie et BOUCAULT Rodolphe conseiller municipal	parcellaire	permanence La Bâthie du 2/10/2026	ensemble du tracé sur la commune de La Bâthie	demande de modification de traçé sur la partie Nord de la commune de La Bâthie et sur la partie Sud de la commune de Tours en Savoie	demande déjà exprimée dans le cadre de la consultation administrative des collectivités et services

Réponses formulées aux observations déposées le vendredi 2 octobre 2026 par M. SANTON Maire de la commune de LA BÂTHIE et M. BOUCAULT conseiller municipal de la même commune.

L'arrivée du tracé sur la commune se fait via la route de l'Industrie et non le long de la voie ferrée, pour les raisons explicitées dans la réponse apportée à la commune de Tours en Savoie, ci-dessous. Le tracé retenu regagne ensuite la route de l'Energie, côté ouest de la RN90.
Le mémoire en réponse à la consultation des maires et services explique pourquoi le tracé ne rejoint pas le chemin du Pommat depuis la route de l'Énergie, bien que ce chemin paraisse plus favorable à la pose d'une canalisation.
En complément, les 2 franchissements de la RN90 nécessaires avec le tracé retenu sont prévus en tranchée classique en empruntant des passages de voiries, à mettre en regard avec un franchissement en sous-œuvre de la RN90 qui serait à étudier et présenterait par nature plus de risque d'aléas techniques en phase travaux.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

Registre d'enquête publique de la commune de TOURS EN SAVOIE (73)

05/10/26	MANDRET Yann maire de Tours en Savoie	parcellaire	registre Tours en Savoie	ensemble du tracé sur la commune de Tours en Savoie	demande de modification du tracé pour emprunter le chemin de halage plutôt qu'un chemin communal	à étudier avec la même demande de modification du tracé exprimée par le maire de La Bâthie

Réponses formulées aux observations déposées le lundi 5 octobre 2026 par M. MANDRET - Maire de la commune de Tours en Savoie.

En l'absence d'observations formulées par la commune lors de la consultation des maires et services, NaTran apporte ci-après les éléments de réponse à la demande exprimée par Monsieur le Maire dans le cadre de l'enquête.
Le choix d'un passage en rive droite de l'Isère au niveau de Tours en Savoie et de La Bâthie et les éléments pris en compte pour définir le tracé sont explicités en annexe 1 de la pièce 3 du dossier d'enquête. En particulier, l'emprunt d'une voirie à l'ouest de la RN90 à la sortie de Tours-en-Savoie, préféré à celui du chemin du Pommat (voir § 5 de cette même annexe), s'explique par plusieurs contraintes propres à ce dernier :

- Des franchissements en sous œuvre du Grand ruisseau et du canal de fuite de la centrale de la Bâthie auraient dû être réalisés en parallèle et à faible distance de la voie SNCF, avec également la proximité d'habitations dans le cas du Grand ruisseau, et de structures hydrauliques dans le cas du canal. Cette configuration défavorable au regard des techniques envisagées a été écartée selon les recommandations du BE en charge des études géotechniques.
- L'APTV avait informé NaTran lors de contacts pris en phase d'études, qu'un tracé « qui prévoit le franchissement du canal au niveau de la route de l'Industrie, est plus favorable ici qu'à l'amont. Les points limitants identifiés à l'amont (au niveau du pont départemental) en est la principale cause ». Le risque de débordement plus important dans ces zones en cas de crues torrentielles du Grand ruisseau a été mentionné lors du même échange.

Au regard des contraintes techniques exposées ci-dessus et des conséquences qu'aurait une modification substantielle du tracé sur la procédure administrative et le calendrier de mise en service de l'ouvrage, NaTran n'est pas en mesure de modifier le projet pour y intégrer les demandes exprimées par les maires de La Bâthie et Tours-en-Savoie.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

5 Contribution de M Tartarat Alain demandant à être averti avant la réalisation des travaux au droit de son domicile.
Le chemin Brouves (commune de La Bâthie) sous lequel passerait la canalisation de gaz constitue le seul accès à son domicile. M Tartarat doit pouvoir prendre des dispositions pour se déplacer avec son véhicule durant les travaux.
Je souhaite que NaTran apporte une réponse à M Tartarat, concerné par la parcelle 3901, ainsi qu'à son voisin, soumis aux mêmes contraintes, concerné par la parcelle 4749.

Registre d'enquête publique de la commune de LA BÂTHIE (73)

02/10/26	TARTARAT Alain	parcellaire	permanence La Bâthie du 2/10/2026	La Bâthie parcelle 3901	demande de renseignements et demande d'être averti lors des travaux pour pouvoir sortir de son domicile avec son véhicule	signale la même situation pour M GUILLAND Jerôme parcelle 4749

Réponses formulées aux observations déposées le vendredi 2 octobre 2026 par M. TARTARAT, propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 3901 sise sur la commune LA BÂTHIE.
Les propriétaires des parcelles section D n°3901 et section D n°4749 seront rencontrés avant travaux, en présence de l'entreprise retenue, pour convenir des modalités des opérations.

Le sujet de la gestion des accès aux habitations a été spécifiquement mentionné dans le cahier des charges de l'appel d'offre pour travaux et des mesures particulières permettant d'éviter ou de réduire les plages de restriction de circulation seront mises en œuvre.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

AUTRES CONTRIBUTIONS PORTEES AUX REGISTRES D'ENQUETES PUBLIQUES

Registre d'enquête publique de la commune de LA LECHERE (73)

06/10/26	PERRET Bruno et GROMIER Luc	parcellaire	permanence La Léchère du 06/10/2026	La Léchère parcelles 321, 322, 324 et 325	signalent un accord verbal sur le terrain avec NaTran pour la réalisation et la prise en charge financière d'un mur de soutènement en limite des parcelles 324 et 325. Montant des travaux estimés à 59 K€ HT. Accord non repris dans la proposition de convention de servitude qui leur a été adressée	

Réponses formulées aux observations déposées le mardi 6 octobre 2026 par Mr PERRET, propriétaire des parcelles cadastrées section AC N°321, 322, 324 sises sur la commune LA LECHERE, et par Mr GROMIER.

Sur le principe le besoin d'excavation et de soutènement est nécessaire pour des aménagements liés à l'utilisation du terrain projetée par le propriétaire, mais compte-tenu de leur importance et de l'intérêt à sécuriser l'implantation de la conduite prévue dans la parcelle AC-325 (propriété de la CCVA) voisine, NaTran confirme la proposition d'une participation à la prise en charge. Il est à noter que le traitement des espèces invasives n'est pas prévu dans l'estimation du propriétaire, alors qu'elle est nécessaire à tous travaux dans la zone.

Une convention spécifique sera proposée au propriétaire, en sus de la convention de servitude d'implantation.

A cet effet le contact avec les intéressés va être repris afin de définir le phasage, l'accord de financement et les limites de travaux à réaliser.

Registre d'enquête publique de la commune de CEVINS (73)

30/09/26	M PIVIER Sébastien	parcellaire	permanence Cevins 30/09/2026	Cevins parcelle F 1054	demande de renseignements . Rassuré par courrier de NaTran du 25/9/2026 affirmant la compatibilité de la présence de vignes sur son terrain avec le projet

Réponses formulées aux observations déposées le mercredi 30 septembre par Monsieur PIVIER Sébastien, propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 1054 sise sur la commune CEVINS.

Il a été convenu entre Monsieur PIVIER Sébastien propriétaire et exploitant de la parcelle et NaTran, qu'une information lui sera faite avant le démarrage des travaux. De plus, ses questionnements ont été repris dans le courrier d'engagements de NaTran en date du 30 septembre 2026 qui ont rassuré Monsieur PIVIER, tels que :

- Les travaux projetés ainsi que le tracé de l'ouvrage resteront dans l'emprise de la voirie existante.
- Aucune intervention sur la vigne n'est prévue dans le cadre des travaux.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

- Concernant l'emprise de la bande de servitude forte, elle garantit l'absence d'arbres de haute futaie à proximité de l'ouvrage, conformément aux contraintes d'exploitation et de sécurité applicables à l'ouvrage.
- La présence de la vigne elle-même ne présente aucune incompatibilité avec l'ouvrage projeté.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

Annexe au mémoire en Mémoire en réponse aux observations des enquêtes « publique » et « parcellaire » conjointes liées au projet de canalisation de transport de gaz entre Albertville et La Léchère (73)

Réponses apportées par NaTran à la suite de la contribution de l'association ACPLL « Actions Citoyennes pour La Léchère »

1. Une infrastructure d'environ 25 kilomètres principalement destinée à deux sites industriels.

Le projet prévoit la création d'une canalisation d'environ 25 kilomètres entre Albertville et La Léchère, traversant notamment les communes d'Albertville, Tours-en-Savoie, La Bâthie, Cevins et La Léchère.

Le dossier concerne une canalisation DN160, avec une pression maximale de service de 10 bars. La DREAL présente le projet comme une desserte destinée à approvisionner deux clients industriels.

Les deux bénéficiaires directs identifiés sont :

- Tokai Cobex Savoie, à La Léchère ;
- Ugi'Ring, également à La Léchère.

Les postes de livraison sont prévus sur les sites mêmes des deux industriels.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) précise par ailleurs que Natran étudie ce projet depuis 2019, initialement à la demande de Tokai Cobex Savoie, puis qu'Ugi'Ring a demandé son raccordement en 2023. Le projet a ainsi évolué vers une extension mutualisée destinée aux deux industriels.

Cette caractéristique nous paraît fondamentale pour apprécier l'utilité publique du projet.

Il convient en effet de distinguer clairement :

- l'intérêt économique du maintien de l'activité industrielle ;
- l'intérêt particulier des entreprises directement bénéficiaires ;
- et l'intérêt général justifiant spécifiquement une déclaration d'utilité publique permettant l'instauration de servitudes sur des propriétés privées.

Nous demandons donc que soit démontré de manière précise en quoi les besoins des deux industriels justifient la réalisation d'une infrastructure de cette ampleur, traversant cinq communes et nécessitant des contraintes foncières durables.

Le choix du gaz incombe au client en fonction de ses besoins, de ses contraintes techniques et de ses objectifs environnementaux. Le transport par canalisation a, quant à lui, été retenu afin de mettre définitivement fin au transport de gaz par camion-citerne dans la vallée de la Tarentaise et au besoin de stockage sur sites, éliminant ainsi les risques industriels qui leur sont associés, en leur substituant une canalisation enterrée et mutualisée.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

Le projet a été soumis à la Commission de Régulation de l'Energie, l'autorité chargée notamment de veiller à la pertinence et à l'efficacité des investissements réalisés par les gestionnaires de réseaux. L'investissement ne relève donc pas d'une décision isolée du gestionnaire de réseau, mais s'inscrit dans le cadre régulé applicable aux infrastructures de transport de gaz.

2. La réalité et la pérennité des besoins en gaz doivent être démontrées.
La justification du projet repose notamment sur les besoins énergétiques des deux industriels.

Nous demandons donc que soient communiqués, dans la mesure où ils sont communicables :

- les consommations actuelles de chacun des deux industriels ;
- les volumes prévisionnels pour 2028 ;
- les prévisions pour 2030 ;
- les perspectives à dix ans ;
- les volumes de gaz effectivement nécessaires au dimensionnement de la canalisation ;
- la durée prévisible des besoins ;
- les hypothèses économiques ayant servi au dimensionnement ;
- les engagements contractuels de consommation ;
- leur caractère juridiquement contraignant ;
- et les garanties financières associées.

Nous demandons également que soient précisés les mécanismes prévus en cas :

- de diminution importante de la consommation ;
- de réduction ou d'arrêt d'activité ;
- de défaillance de l'un des industriels ;
- ou de non-réalisation des consommations initialement prévues.

Il nous paraît indispensable que l'utilité d'une infrastructure appelée à fonctionner sur plusieurs décennies ne soit pas appréciée uniquement à partir des besoins actuels, mais également au regard de leur pérennité objectivement démontrée.

NaTran ne peut communiquer les données relatives aux consommations, aux engagement contractuels et aux conditions commerciales de ses clients, dès lors qu'elles relèvent des Informations Commercialement Sensibles protégées par les articles L. 111-77 et suivants du code de l'énergie.
Les raccordements des clients industriels concernés s'inscrivent dans un cadre contractuel d'une durée de dix ans qui permet d'apprécier la réalité et la pérennité des besoins ayant justifié le projet et son dimensionnement. Au-delà de ces besoins identifiés, la canalisation constitue une infrastructure mutualisée, susceptible d'accueillir, le cas échéant de nouveaux raccordements dans la vallée de la Tarentaise.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

3. Le coût total réel du projet doit être parfaitement clarifié.
La question du coût du projet appelle également des explications précises.
Dans sa délibération du 5 mars 2026, la CRE indique que NaTran avait initialement évalué le projet à environ 16,6 millions d'euros, avant de réviser son budget prévisionnel à 15,2 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 1,1 million d'euros d'aléas techniques ciblés. La mise en service est désormais prévue pour avril 2028.

Nous demandons donc que soit clairement indiqué :

- le coût total actualisé de l'opération ;
- le coût des ouvrages principaux ;
- le coût des raccordements ;
- le coût des postes de livraison ;
- les ouvrages annexes ;
- les aléas techniques ;
- les coûts d'entretien et d'exploitation prévisionnels ;
- ainsi que les éventuels coûts pris en charge par d'autres structures.

Nous demandons également qu'une explication soit fournie concernant les différentes estimations financières apparues au cours des différentes phases du projet.

Le public doit pouvoir connaître le coût réel et complet de l'opération, et non seulement le montant d'investissement actuellement communiqué.

Pour rappel, NaTran ne peut communiquer les données relevant des Informations Commercialement Sensibles au titre des articles L. 111-77 et suivants du code de l'énergie. A ce titre, les éléments relevant des conditions commerciales convenues entre NaTran et TED (Tarentaise Energie Demain) ne peuvent être rendus public. Les différentes phases du projet ont contribué à définir le tracé de moindre impact environnemental et humain. La dernière itération a permis de retenir un tracé raccourci, optimisant le nombre de franchissement de cours d'eau et techniquement réalisable. Celui-ci est à l'origine de la révision du budget prévisionnel indiqué dans le dossier soumis à l'enquête publique.
Enfin, les conditions contractuelles applicables aux raccordements s'inscrivent dans le cadre régulé applicable à NaTran. Les trames contractuelles approuvées par la CRE, ainsi que les dispositions générales et particulières rendues publiques, peuvent être consultées dans la rubrique dédiée du site de NaTran. Les stipulations propres aux relations commerciales avec chaque client demeurent, pour leur part, soumises aux règles de confidentialité précitées.

4. La participation des fonds publics doit être présentée de manière exhaustive.
Selon les informations communiquées par NaTran et reprises dans les différents documents publics, le projet repose notamment sur un financement associant les industriels et plusieurs acteurs publics.
NaTran indique que 9,6 millions d'euros sont financés par les différents partenaires du projet dont 4,1 millions d'euros correspondent à des subventions publiques avec des

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

participations annoncées de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de collectivités locales.

Nous demandons que soit présenté au public un tableau indiquant :

- la participation de l'État ;
- celle de la Région ;
- celle du Département ;
- celle de chaque intercommunalité ;
- celle des deux industriels ;
- celle de NaTran ;
- les éventuelles autres aides publiques ;
- les engagements financiers futurs ;
- et les éventuelles garanties accordées.

Nous demandons également que soient communiquées les conditions attachées à ces financements :

- contreparties demandées aux bénéficiaires ;
- engagements en matière d'activité ou d'emploi ;
- durée de ces engagements ;
- garanties apportées aux collectivités ;
- et éventuelles clauses de remboursement ou de récupération des aides en cas de non-respect des engagements.

Une infrastructure bénéficiant de fonds publics doit permettre au public d'apprécier précisément l'effort financier demandé à la collectivité au regard des bénéfices attendus.

NaTran ne participe pas au financement de 9,6 millions d'euros contractualisé entre les partenaires du projet. Les modalités de répartition de ce financement entre les industriels et les différents financeurs publics, ainsi que les conditions attachées à ces derniers ne relèvent donc pas de NaTran

NaTran a repris dans ses communications, en accord avec TED, les informations publiques disponibles sur les sites institutionnels des entités concernées.

5. La question des 2 millions d'euros non couverts par les engagements des clients doit recevoir une réponse claire.

Ce point nous paraît particulièrement important.

La délibération de la CRE du 5 mars 2026 précise notamment que :

- chaque industriel s'acquittera de son raccordement propre à hauteur de 369 000 € ;
- 3,7 M€ sont couverts par l'engagement de Tarentaise Énergie Demain (TED) de souscrire des capacités de transport pendant dix ans ;
- 8,8 M€ seront acquittés par TED à NaTran avant la mise en service ;
- mais 2,0 M€ de dépenses, hors aléas techniques ciblés, ne sont pas couverts par les engagements des clients.

La CRE précise également que ces montants non couverts par les contributions des clients n'ont pas vocation à être financés par les autres utilisateurs du réseau au travers du tarif de transport.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

Cette situation appelle une question simple et fondamentale :

Qui supportera finalement le coût des 2 millions d'euros non couverts par les engagements des clients ?

Nous demandons que cette question soit explicitement documentée et que le public connaisse précisément :

- la nature des dépenses concernées ;
- leur ventilation ;
- leur bénéficiaire ;
- leur mode de financement ;
- et l'acteur qui assumera finalement le risque financier correspondant.

La délibération de la CRE du 5 mars 2026 prévoit que les 2 millions d'euros de dépenses non couverts par les engagements de TED ne seront pas couverts par le tarif de transport (ATRT) et ne seront donc pas supportés par les utilisateurs du réseau. Dans ce cadre, il appartient à NaTran d'assumer le risque associé à ces dépenses et de rechercher, en tant que gestionnaire de réseau, les moyens d'en maîtriser le montant.

Cette décision constitue précisément une incitation pour NaTran à optimiser le coût du projet et à rechercher, en concertation avec TED et dans le respect du cadre contractuel applicable, toutes les pistes permettant de réduire les dépenses correspondantes.

6. La capacité de la canalisation et ses bénéficiaires doivent être précisément établis.

Le projet est présenté comme une infrastructure mutualisée.

Nous demandons donc que soit communiquée la répartition exacte de la capacité :

- capacité totale de la canalisation ;
- capacité réservée à Tokai Cobex ;
- capacité réservée à Ugi'Ring ;
- capacité résiduelle ;
- capacités éventuellement réservées à d'autres utilisateurs ;
- utilisateurs supplémentaires actuellement identifiés ;
- demandes de raccordement existantes ;
- contrats éventuellement signés.

Nous demandons également que soit précisé si les entreprises ou collectivités situées le long du tracé disposent réellement d'une possibilité contractuelle d'utiliser cette infrastructure.

Une capacité techniquement disponible ne constitue pas nécessairement une capacité effectivement utilisée.

Il convient donc de distinguer clairement les usages actuellement contractualisés des hypothèses d'utilisation future.

NaTran ne peut communiquer les données relevant des Informations Commercialement Sensibles au titre des articles L. 111-77 et suivants du code de l'énergie.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

Les éléments demandés concernent les conditions d'un contrat commercial entre NaTran et son client et relèvent des articles susmentionnés.

NaTran confirme qu'il existe une possibilité contractuelle de raccordement pour les entreprises ou les collectivités selon les dispositions prévues à l'article L.111-97 du Code de l'énergie.

7. Les alternatives au projet doivent être présentées.

Compte tenu de l'ampleur du projet, de son coût et des contraintes foncières qu'il entraîne, nous demandons que les solutions alternatives étudiées soient présentées de manière transparente.

Il conviendrait notamment d'examiner :

- la réduction des consommations énergétiques ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- l'électrification de certains usages industriels ;
- la production d'énergie directement sur les sites ;
- le recours aux énergies renouvelables ;
- l'utilisation ou l'adaptation d'infrastructures existantes ;
- et toute autre solution techniquement envisageable.

Nous demandons que soient exposées les raisons précises pour lesquelles ces solutions ont été écartées ou considérées comme moins adaptées.

Cette comparaison nous paraît indispensable pour apprécier si la construction d'une nouvelle canalisation de 25 kilomètres constitue effectivement la solution répondant de manière proportionnée aux besoins identifiés.

La demande de raccordement formulée par les clients industriels résulte de leurs propres études portant notamment sur leurs besoins énergétiques, les solutions envisageables et leurs contraintes techniques. A l'issue de ces analyses, les industriels ont retenu le gaz comme la solution la plus adaptée à leurs besoins. Il n'appartient pas à NaTran, en sa qualité de gestionnaire de réseau de transport, de se substituer à ses clients dans le choix de leur énergie. Cela a abouti au projet de canalisation de NaTran dont le dossier a été soumis à l'enquête publique,

8. Pourquoi imposer des servitudes aux propriétaires privés ?

L'enquête publique comporte également un volet parcellaire destiné à permettre l'instauration de servitudes.

Pour les propriétaires concernés, les conséquences du projet peuvent donc s'inscrire dans la durée.

Nous demandons que soient clairement précisés :

- le nombre de propriétaires concernés ;
- la superficie totale affectée ;
- la nature exacte des servitudes ;
- leur durée ;

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

- les restrictions concernant les constructions ;
- les plantations et les arbres ;
- les travaux agricoles ;
- les terrassements ;
- l'utilisation des parcelles ;
- les accès ;
- les éventuelles obligations imposées aux propriétaires ;
- les modalités d'indemnisation ;
- les dommages éventuels ;
- les conditions de remise en état.

Nous demandons également que chaque propriétaire dispose d'une information précise et individualisée concernant les conséquences de la servitude sur sa parcelle.

Plus largement, nous demandons que soient communiqués :

- les accords amiables déjà obtenus ;
- le nombre de refus ;
- les alternatives de tracé étudiées ;
- les raisons techniques du tracé retenu ;
- et les mesures prises pour limiter les atteintes aux propriétés privées.

La question centrale est la suivante :

Pourquoi les contraintes foncières durables imposées à des propriétaires privés sont-elles nécessaires et proportionnées à l'intérêt général invoqué pour une infrastructure bénéficiant directement à deux sites industriels identifiés ?

Nous demandons que cette question fasse l'objet d'une réponse précise dans le rapport du commissaire enquêteur.

Dès l'origine du projet, NaTran a fait le choix de passer majoritairement en domaine public (90% environ du tracé) afin de réduire au maximum le passage sur des propriétés privées. Dans ce dernier cas, NaTran privilégie lorsque cela est possible les négociations amiables avec les propriétaires. Les Servitudes instaurées par la voie administrative sont la dernière solution pour toutes les conventions amiables n'ayant pu aboutir.

De plus, sur les 10% environ du tracé touchant des propriétés privées, de nombreuses parcelles ne sont concernées que par une surface limitée en bordure de parcelle. Il est rappelé que la servitude ne dépossède pas le propriétaire et a uniquement pour objet d'accorder à l'exploitant certains droits précisément définis et limités, nécessaires à l'implantation, à la surveillance, à l'entretien et, le cas échéant, à la maintenance de la canalisation.

Enfin, retenir une canalisation à faible pression et en matériau PE au lieu de l'acier (à l'exception d'un tronçon de 400m environ au niveau du point de raccordement) usuellement utilisé pour le transport de gaz, permet de drastiquement diminuer le besoin d'instaurer des servitudes privées, et de limiter l'envergure et la durée des travaux. Ceci résulte de l'utilisation des méthodes de pose en domaine public identiques à celles classiquement mises en œuvre pour construire le réseau de distribution gaz. NaTran considère donc avoir retenu une approche proportionnée à l'intérêt général.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

9. La protection de l'eau potable doit faire l'objet de garanties précises.

Le projet concerne des secteurs présentant des enjeux importants pour la ressource en eau.

Les documents examinés font notamment état du passage du projet dans les périmètres de protection rapprochée de deux captages :

- le captage de la Plaine de Conflans à Albertville ;
- le captage de Rio Tinto Alcan à La Bâthie.

Nous demandons que soient précisément présentées :

- les distances entre la canalisation et les captages ;
- les travaux prévus dans les périmètres de protection ;
- les mesures de prévention des pollutions ;
- les procédures prévues en cas d'incident ;
- les moyens de surveillance ;
- les responsabilités en cas de pollution ;
- les garanties financières en cas de dommage ;
- et les prescriptions applicables à ces périmètres.

La protection de l'eau potable doit être examinée avec une attention particulière compte tenu des conséquences potentielles d'une pollution accidentelle.

NaTran confirme que la protection de la ressource en eau constitue un enjeu prioritaire du projet.

1. Localisation des captages et distance à la canalisation

L'annexe 1 de la pièce 4 du dossier d'enquête publique indique que le tracé traverse les périmètres de protection rapprochée du captage de la Plaine de Conflans à Albertville et du captage de Rio Tinto Alcan à La Bâthie.

La cartographie figurant en pages 23 à 25 de ladite annexe présente les périmètres « immédiat » et « rapproché » de protection de captage, la localisation des puits de captage en eau potable, ainsi que le tracé de l'ouvrage de desserte de gaz en projet.

Les dispositions applicables à chacun de ces secteurs sont prises en compte dès la conception du projet et seront respectées pendant toute la durée des travaux. En effet, les mesures de réduction portées au marché de pose (passé par NaTran auprès de ses prestataires) permettent d'assurer une prise en compte optimale du risque de pollution, tant au niveau préventif que curatif.

Une fois mise en place, la canalisation en projet n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

2. Nature des travaux prévus

Les travaux consistent principalement à ouvrir une tranchée, poser une canalisation polyéthylène (PE) (à l'exception d'un tronçon en acier de 400 mètres environ, situé au niveau du raccordement avec l'ouvrage existant sur la commune d'Albertville) puis remettre les terrains dans leur état initial (voir §3.2.1 de la pièce 4). Dans les périmètres de protection, les méthodes d'intervention seront adaptées aux prescriptions applicables et aux caractéristiques hydrogéologiques locales.

Les principales précautions porteront notamment sur :

- la limitation de l'emprise et de la durée d'ouverture des fouilles ;
- l'organisation du stockage temporaire des terres ;
- la séparation des terres excavées (couche de terre végétale retirée en premier et stockée séparément des terres du sous-sol) pour les tronçons d'ouvrages posés en terrain rural ;
- la prévention des infiltrations et des écoulements vers les points sensibles ;
- la maîtrise des opérations de ravitaillement et d'entretien des engins ;
- l'interdiction de tout rejet non maîtrisé dans le milieu naturel ;
- la remise en état des terrains et des dispositifs d'écoulement.

3. Prévention des pollutions accidentelles

Les mesures préventives M-R01 « Dispositif préventif de lutte contre les pollutions accidentelles du sol » et M-R08 « Disposition préventif de lutte contre les pollutions accidentelles des eaux », détaillées dans l'annexe 1 de la pièce 4 du dossier d'enquête publique, seront reprises dans les documents d'exécution qui s'imposeront aux entreprises intervenantes ainsi que dans le plan de prévention environnementale du chantier.

4. Procédure prévue en cas d'incident

En cas de fuite, de déversement ou de découverte d'une pollution manifeste préexistante, les travaux seront immédiatement interrompus dans le secteur concerné. La procédure d'urgence comprendra notamment :

- la suppression ou l'arrêt de la source de pollution ;
- le confinement du produit répandu ;
- la protection des réseaux d'écoulement et des eaux superficielles ou souterraines ;
- l'extraction des terres éventuellement contaminées ;
- leur stockage temporaire sécurisé et leur évacuation vers une filière adaptée ;
- l'information sans délai du maître d'ouvrage et des responsables environnementaux du chantier ;

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

- l'alerte des services compétents et du gestionnaire du captage lorsque la nature ou l'importance de l'incident le justifie.

La reprise des travaux sera conditionnée à la maîtrise de l'incident et, lorsque cela est requis, à l'accord des autorités compétentes.

5. Moyens de Surveillance pendant les travaux

Un écologue de chantier assistera le maître d'ouvrage durant les phases préparatoires, les travaux et la réhabilitation post-chantier afin :

- d'assurer le respect de la réglementation ;
- d'assurer la formation et la sensibilisation des équipes chantier;
- de suivre le chantier sur l'aspect écologique.

Les modalités de surveillance et de suivi environnemental sont détaillées au §5.1.4 de l'annexe 1 de la Pièce 4 du dossier d'enquête publique.

6. Risques liés à l'exploitation de la canalisation

Après sa mise en service, la canalisation sera enterrée et fera l'objet d'un programme de surveillance et de maintenance applicable aux canalisations de transport. Le gaz naturel transporté ne constitue pas, en tant que tel, une source de pollution comparable à un hydrocarbure susceptible de migrer durablement dans une nappe.

Le principal risque pour la ressource en eau est donc lié à la phase de chantier, notamment à l'utilisation des engins, aux carburants, aux huiles, à la gestion des matières et aux éventuelles pollutions préexistantes rencontrées lors des terrassements. Une fois mise en place, la canalisation n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux

7. Responsabilités en cas de pollution

Le maître d'ouvrage demeure responsable de la bonne conception et de la maîtrise générale de l'opération. Les entreprises sont responsables de l'exécution des travaux conformément à leurs obligations contractuelles, aux prescriptions administratives et aux règles environnementales applicables.

En cas de pollution imputable au chantier ou à l'exploitation de l'ouvrage :

- les mesures d'urgence et de remise en état devront être engagées ;
- les responsabilités seront déterminées conformément aux règles de droit commun selon l'origine et les circonstances du dommage.

8. Garanties financières et assurances

Le maître d'ouvrage travaille selon les meilleurs standards et veille à ce que les entreprises intervenantes travaillent dans les règles de l'art. Ainsi, l'ensemble des

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

entreprises disposent d'assurances couvrant leur responsabilité civile et les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, sous toutes réserves de prise en charge et de responsabilité.

9. Prescriptions applicables

La prise en compte des prescriptions applicables à ces périmètres est détaillée au travers des différentes mesures de réduction présentées en annexe 1 de la pièce 4 du dossier d'enquête publique.

De plus, au travers de la décision n° 2025-ARA-KKP-6036 du 18/09/2025, à l'issue de l'examen au cas par cas du projet « création d'une desserte en gaz de la vallée de la Tarentaise (DN160 / PMS 10 bar) » sur les communes situées entre Albertville et La Léchère (département de la Savoie) en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale, considère que ***« les mesures de réduction proposées permettent de maîtriser le risque de pollution des captages »***. Cette décision figure en annexe 2 de la pièce 4 du dossier d'enquête publique.

10. Les incidences sur la biodiversité et les milieux naturels doivent être pleinement documentées.

La décision de la DREAL du 18 septembre 2025 a conclu à une non-soumission à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Cette décision ne dispense cependant pas d'examiner précisément les incidences concrètes du projet et les mesures destinées à les éviter ou les réduire.

Nous demandons donc que soient accessibles au public :

- les inventaires écologiques réalisés ;
- les espèces et habitats identifiés ;
- les zones temporairement ou durablement affectées ;
- les mesures d'évitement ;
- les mesures de réduction ;
- les éventuelles mesures compensatoires ;
- les mesures de surveillance pendant les travaux ;
- et le suivi prévu après la mise en service.

Nous demandons que l'ensemble des études écologiques disponibles soit mis à la disposition du public.

NaTran confirme que l'ensemble des éléments sollicités concernant les incidences du projet sur la biodiversité et les milieux naturels figure dans **l'annexe 1 de la pièce 4 du dossier d'enquête publique**.

Cette annexe présente notamment :

- les inventaires écologiques réalisés ;
- les espèces et les habitats identifiés ;
- les secteurs susceptibles d'être affectés temporairement ou durablement ;

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

- les mesures d'évitement et de réduction retenues ;
- les mesures de surveillance prévues pendant les travaux ;
- les modalités de suivi envisagées après la mise en service.

Ces informations ont été intégrées au dossier soumis à l'enquête publique et ont ainsi été mises à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, qui s'est déroulée du 21 septembre au 6 octobre 2026.

Il convient également de rappeler que la décision de la DREAL du 18 septembre 2025 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, prise à l'issue de l'examen au cas par cas, ne signifie pas que les enjeux écologiques n'ont pas été étudiés. Ceux-ci ont fait l'objet d'analyses spécifiques et de mesures destinées à éviter ou à réduire les incidences potentielles du projet, telles que détaillées dans l'annexe précitée.

Par conséquent, les études écologiques disponibles et les mesures environnementales associées ont bien été portées à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

11. Les franchissements de l'Isère et des autres cours d'eau.

Le projet comporte plusieurs franchissements de cours d'eau.

Pour chacun d'entre eux, nous demandons que soient précisés :

- l'emplacement exact ;
- la technique de franchissement retenue ;
- la période prévue pour les travaux ;
- les mesures de protection des eaux ;
- les risques de pollution ;
- les mesures prévues en cas de crue ;
- la protection des berges ;
- et les modalités de remise en état.

Une attention particulière doit être portée à l'Isère et à l'ensemble des cours d'eau concernés.

Les précisions attendues concernant les franchissements de l'Isère et des autres cours d'eau figurent dans les pièces suivantes du dossier soumis à l'enquête publique :

- l'emplacement exact → Cartographies présentes en annexes 2 et 3 de la pièce 3;
- la technique de franchissement retenue → Tableaux 1 et 2 du §3.1 de la pièce 3;
- la période prévue pour les travaux → Annexe 1 de la pièce 4 ;
- les mesures de protection des eaux → à Annexe 1 de la pièce 4 ;
- les risques de pollution → Annexe 1 de la Pièce 4 ;
- les mesures prévues en cas de crue → Annexe 1 de la pièce 4 ;
- la protection des berges → Annexe 1 de la pièce 4 ;
- et les modalités de remise en état →Annexe 1 de la pièce 4.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

Les précisions apportées par NaTran dans le mémoire en réponse à la consultation des maires et services – §3.9 de la pièce 10 du dossier soumis à l'enquête publique à la suite d'une observation de la DDT73 -SEEF (Service Environnement, Eau et Forêt) détaillent le phasage des travaux, leurs modalités de réalisation ainsi que les mesures de réduction mises en œuvre pour la traversée de l'Isère en souille (seul cours d'eau concerné par ce type de franchissement).

12. Les sols et les éventuelles pollutions doivent être pris en compte.

Le tracé concerne également des secteurs dans lesquels des activités industrielles actuelles ou anciennes peuvent présenter des enjeux liés aux sols.

Nous demandons que soient communiquées les études disponibles concernant :

- les sols ;
- les sites potentiellement pollués ;
- les terres excavées ;
- l'analyse des déblais ;
- leur stockage ;
- leur transport ;
- leur éventuelle évacuation ;
- les filières de traitement ;
- et les mesures destinées à éviter la dispersion de polluants.

Nous demandons que les résultats de ces études soient rendus accessibles au public.

Données à disposition de NaTran à date :

NaTran a réalisé les recherches d'amiante dans les enrobés de toutes les voiries concernées par le tracé. Aucune trace d'amiante n'a été relevée sur l'intégralité des échantillons.

Données que NaTran a prévu de collecter par la suite :

La problématique des terres polluées et des pollutions éventuelles est prise en compte à plusieurs niveaux dans le dossier. Celle-ci est précisée dans la pièce 4 consacrée aux dispositions constructives, aux risques naturels et aux mesures d'évitement et de réduction.

Les secteurs de tracés situés à proximité de sites potentiellement pollués sont localisés à plusieurs dizaines de mètres de ces sites et en passage sous chaussée sur lequel le sol a déjà été remanié. Les analyses seront, lorsque nécessaire, réalisées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

NaTran n'est donc pas en mesure de transmettre dès à présent, des données qu'il n'a pas encore.

La gestion des terres excavées est par ailleurs encadrée par des mesures de traçabilité décrites au §3.2.1 de la pièce 4, portant sur leur origine, leur destination et, lorsque nécessaire, leur caractérisation environnementale, avec une traçabilité annoncée jusqu'à leur destination finale. Le réemploi et la valorisation sont privilégiés pour les

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

matériaux compatibles, tandis que l'élimination en filière agréée est prévue en dernier recours.

13. Les nuisances liées au chantier doivent être précisément encadrées.

La réalisation d'une canalisation de 25 kilomètres traversant plusieurs communes est susceptible d'entraîner des nuisances pour les riverains, les exploitants agricoles et les usagers des voies concernées.

Nous demandons donc que soient précisément définis :

- les horaires de chantier ;
- les nuisances sonores ;
- les poussières ;
- la circulation des engins ;
- les restrictions de circulation ;
- les éventuelles coupures de voirie ;
- les accès aux habitations ;
- les accès aux exploitations agricoles ;
- les dommages éventuels aux routes ;
- les modalités de remise en état des terrains.

Nous demandons également qu'un calendrier prévisionnel détaillé, commune par commune et secteur par secteur, soit communiqué.

Les incidences temporaires du chantier sur les riverains, les exploitants agricoles et les usagers des voies ont été prises en compte dans le volet environnemental du dossier. Le projet sera réalisé majoritairement sous voirie existante — environ 90 % du tracé. Hors zone urbaine et lorsque l'encombrement du sous-sol sera favorable, le terrassement sera réalisé au moyen d'une trancheuse permettant de réduire la largeur des emprises et la durée d'intervention.

Les dispositions prévues sont les suivantes :

- **Horaires et bruit :** les travaux seront réalisés en période diurne, conformément à la mesure **M-R06**. Les entreprises respecteront les prescriptions réglementaires et, le cas échéant, les arrêtés municipaux relatifs aux horaires et aux nuisances sonores.
- **Poussières :** les emprises seront limitées au strict nécessaire. Les entreprises devront mettre en œuvre les mesures adaptées aux conditions rencontrées, notamment l'entretien des engins et la maîtrise des envols de poussières.
- **Circulation et accès :** les perturbations seront ponctuelles et progresseront avec l'avancement du chantier. L'accès aux habitations sera maintenu pendant les travaux. Les conditions de circulation, les éventuelles déviations ou interventions sous circulation seront définies avec les gestionnaires de voirie et les collectivités concernées.
- **Accès aux exploitations agricoles :** ceux-ci seront maintenus ou rétablis selon des modalités convenues avec les exploitants. En zone agricole, la terre végétale sera décapée et stockée séparément des terres de fond afin de préserver la qualité agronomique des sols.
- **Remise en état :** après la pose, les fouilles seront remblayées et les voiries, accotements, terrains agricoles et dispositifs d'écoulement seront remis en état. Les dommages

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

directement imputables au chantier feront l'objet d'un constat et d'un traitement dans le cadre des procédures applicables.

- **Encadrement et contrôle :** les mesures environnementales seront intégrées aux marchés de travaux. Leur mise en œuvre fera l'objet d'autocontrôles par les entreprises, de contrôles par NaTran et d'un suivi écologique périodique pour les opérations concernées.

Le dossier présente un calendrier général prévoyant des travaux de **février 2027 à mars 2028**, pour une mise en service prévisionnelle en **mars 2028**. Un calendrier détaillé commune par commune et secteur par secteur ne peut toutefois pas être arrêté définitivement à ce stade : il dépendra notamment de la programmation des entreprises, des autorisations de voirie, des contraintes hydrologiques et écologiques, ainsi que de la coordination avec les gestionnaires de réseaux et les collectivités.

Avant le démarrage des travaux, une information locale précisera, pour chaque secteur, les périodes prévisionnelles d'intervention, les modifications temporaires de circulation et les modalités de maintien des accès. Cette programmation sera actualisée en fonction de l'avancement réel du chantier.

14. Le biométhane et l'hydrogène : quelles perspectives réelles ?

Natran présente le projet comme pouvant accompagner à terme l'évolution énergétique du territoire, notamment avec l'utilisation de gaz renouvelables et des perspectives liées à l'hydrogène.

Nous demandons que ces perspectives soient clairement distinguées des usages effectivement prévus lors de la mise en service.

Nous souhaitons notamment connaître :

- la nature du gaz effectivement prévu au démarrage ;
- les volumes prévisionnels ;
- la part éventuellement destinée au biométhane ;
- les futurs utilisateurs déjà identifiés ;
- les projets industriels effectivement décidés ;
- les éventuelles infrastructures de production de biométhane identifiées ;
- les projets concrets justifiant une utilisation future pour l'hydrogène ;
- et les éventuels travaux qui seraient nécessaires à une évolution de l'infrastructure.

S'agissant plus particulièrement de l'hydrogène, nous demandons que soient précisément distinguées une compatibilité technique éventuelle, une possibilité future et un projet effectivement décidé et autorisé.

Nous demandons notamment :

- si les matériaux et équipements prévus sont conçus pour une éventuelle utilisation future de l'hydrogène et selon quelles spécifications ;
- si les équipements annexes seraient concernés par d'éventuelles adaptations ;
- quelles études supplémentaires seraient nécessaires en cas d'évolution vers le transport d'hydrogène ;
- et si une telle évolution nécessiterait de nouvelles procédures administratives, études de sécurité ou procédures de participation du public.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

Une possibilité future ne doit pas être assimilée à une utilisation actuellement établie.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3), publiée par le décret n° 2026-76 du 12 février 2026, fixe désormais un objectif de 44 TWh PCS de biométhane injecté en 2030, puis une fourchette comprise entre 47 et 82 TWh PCS en 2035, traduisant la reconnaissance du rôle structurant de la filière dans la décarbonation du système gazier.
En tant que gestionnaire du réseau de transport, NaTran contribue à cet objectif en proposant des solutions de raccordement et d'injection aux producteurs de biométhane souhaitant injecter sur le réseau de transport (sachant que la possibilité d'injection sur le réseau de distribution de gaz est examinée en premier lieu). NaTran réalise également des installations de rebours permettant, lorsque la production de biométhane injectée sur un réseau de distribution excède les capacités d'absorption de celui-ci, d'acheminer les volumes excédentaires vers le réseau de transport.
La part en énergie représentée par le biométhane injecté dans le réseau gazier français est aujourd'hui de 13,5 TWh, soit 3,9% de la part totale consommée en France (données 2025).
L'ouvrage projeté ayant vocation à faire partie intégrante du réseau de transport de gaz exploité par NaTran, il permettra d'acheminer du biométhane soit directement si les volumes produits en amont sont suffisants au regard des besoins, ce qui n'est pas le cas actuellement ni envisagé à moyen terme, soit en mélange avec le gaz naturel transporté sur le réseau. Les sites d'injection peuvent être situés loin du lieu de consommation, et le choix de couvrir tout ou partie du besoin en gaz par de l'achat de biométhane revient à l'utilisateur final.

Concernant les perspectives de transport d'hydrogène, nous confirmons que la canalisation PE n'est pas incompatible avec une conversion ultérieure, toutefois le dossier déposé ne couvre pas cette configuration.

15. Le calendrier et les évolutions successives du projet doivent être expliqués.
Les documents successifs font apparaître des évolutions concernant notamment :

- le tracé ;
- le nombre de bénéficiaires ;
- le montage financier ;
- le coût ;
- et le calendrier.

La CRE indique désormais une mise en service prévue en avril 2028.
Nous demandons que soient clairement expliquées les raisons de ces évolutions et que le public puisse disposer des hypothèses techniques, économiques et financières les plus récentes.
Il est indispensable que l'appréciation de l'utilité publique repose sur la version actuelle et complète du projet, et non sur des hypothèses devenues obsolètes.

NaTran partage le principe selon lequel l'appréciation de l'utilité publique doit être fondée sur les caractéristiques du projet faisant l'objet de la présente demande et sur des informations permettant au public d'en apprécier pleinement la portée.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

Le projet de desserte de la Tarentaise a effectivement connu plusieurs évolutions au cours de sa maturation. Celles-ci résultent notamment de l'évolution des besoins à satisfaire, des études techniques et environnementales réalisées et des échanges conduits avec les différentes parties prenantes. Le dossier rend compte de cette évolution, notamment s'agissant du périmètre du projet et des adaptations successives du tracé (voir pièce 2b « Notice DUP », annexe 1 de la pièce 3 « Justificatif du choix de tracé » et annexe 1 de la pièce 4 « Volet Environnemental – Notice LEMA », .

Les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique présentent la configuration retenue pour la présente demande d'autorisation, notamment en ce qui concerne le tracé, les caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage, les bénéficiaires identifiés, les modalités de financement et les incidences environnementales. S'agissant plus particulièrement des modalités de financement, nous vous renvoyons notamment vers la pièce 9 « Conventions avec les tiers ».

Concernant le calendrier, celui-ci constitue par nature une donnée prévisionnelle, susceptible d'être ajustée en fonction de l'avancement de la procédure administrative et de la réalisation du projet. Une évolution limitée de la date prévisionnelle de mise en service ne constitue donc pas, en elle-même, une modification des caractéristiques du projet soumis à l'enquête publique.

Les documents établis lors des étapes antérieures permettent ainsi de retracer la maturation du projet. L'appréciation de son intérêt général et de son utilité publique repose sur les caractéristiques du projet présentées dans le dossier soumis à l'enquête publique qui constitue le dossier de référence de la présente procédure.

16. Une appréciation globale de l'utilité publique est indispensable.

Nous considérons qu'il serait insuffisant d'apprécier le projet uniquement au regard de son intérêt pour l'activité industrielle.

Il convient de mettre en regard :

Les bénéfices annoncés

- sécurisation de l'approvisionnement énergétique des sites industriels ;
- maintien ou développement de l'activité ;
- maintien des emplois ;
- investissements industriels éventuels ;
- mutualisation de l'infrastructure ;
- possibilités futures d'utilisation de gaz renouvelables.

Et les éléments qui nécessitent encore d'être précisément établis et documentés.

NaTran a produit la notice DUP justifiant l'utilité publique de son projet (pièce 2b du dossier soumis à l'enquête publique).

Le projet de canalisation « Antenne de la Tarentaise (Albertville – La Léchère) (73) » dit « projet de la Tarentaise », consiste en une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel en DN* 160 en PE*, d'une longueur de 25 km environ, reliant les communes d'Albertville et La Léchère, dans le département de la Savoie (73). En effet la desserte en gaz de vallée de la Tarentaise n'existe à ce jour que via le réseau de distribution aboutissant à la commune de la Bâthie, dont les caractéristiques de pression ne

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

permettent pas d'envisager une extension pour l'alimentation de clients situés plus haut dans la vallée.

Le projet consiste à amener l'énergie gaz par canalisation auprès de différents clients situés sur les communes de La Léchère, afin de permettre des projets de conversion fuel et propane vers le gaz naturel par approvisionnement sécurisé et continu pour les industriels TOKAI COBEX SAVOIE et UGI'RING.

Le premier souhaite améliorer le bilan économique et environnemental de son site de La Léchère. A plus long terme, un développement de son activité est envisagé, conditionné à un approvisionnement en gaz naturel, pour produire du graphite pour les batteries électriques, afin de concurrencer le recours unique au graphite produit en dehors du continent européen où les conditions de production sont réputées plus souples notamment sur le plan environnemental.

Le second souhaite transformer son usine, rachetée récemment, en un site de valorisation de coproduits industriels pour la production de ferro-alliages et convertir le réseau propane via le branchement de gaz naturel. Cette dernière opération permettra d'améliorer également le bilan environnemental du process. Le projet porté par UGI'RING s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire dans le cadre de la production d'aciers par le groupe UGITECH.

Enfin, le projet de desserte de la Tarentaise en gaz naturel sera en capacité, le cas échéant, d'accueillir à l'avenir de nouveaux raccordements de distributions publiques ou de clients industriels.

17. Le biométhane et l'hydrogène : quelles perspectives réelles ?

Natran présente le projet comme pouvant accompagner à terme l'évolution énergétique du territoire, notamment avec l'utilisation de gaz renouvelables et des perspectives liées à l'hydrogène.

- coût total réel du projet ;
- montant total des financements publics ;
- part effectivement supportée par les bénéficiaires ;
- 2 M€ de dépenses non couvertes par les engagements des clients selon la CRE ;
- durée et solidité des engagements industriels ;
- pérennité des besoins en gaz ;
- utilisation réelle de la capacité résiduelle ;
- solutions alternatives étudiées ;
- contraintes environnementales ;
- protection de l'eau ;
- nuisances liées aux travaux ;
- contraintes foncières ;
- servitudes imposées aux propriétaires.

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.

C'est cette appréciation globale qui nous paraît indispensable pour permettre au public d'apprécier la réalité de l'intérêt général invoqué.

Les éléments de réponse aux items de l'observation 17 figurent dans les réponses précédentes :

- coût total réel du projet → Voir réponse à l'observation n°3
- montant total des financements publics → Voir réponse à l'observation n°4
- part effectivement supportée par les bénéficiaires → Voir réponse à l'observation n°3
- 2 M€ de dépenses non couvertes par les engagements des clients selon la CRE → Voir réponse à l'observation n°5
- durée et solidité des engagements industriels → Voir réponse à l'observation n°2
- pérennité des besoins en gaz → Voir réponse à l'observation n°2
- utilisation réelle de la capacité résiduelle → Voir réponse à l'observation n°6
- solutions alternatives étudiées → Voir réponse à l'observation n°7
- contraintes environnementales → Voir réponse à l'observation n°10
- protection de l'eau → Voir réponse à l'observation n°9
- nuisances liées aux travaux → Voir réponse à l'observation n°13
- contraintes foncières → Voir réponse à l'observation n°8
- servitudes imposées aux propriétaires → Voir réponse à l'observation n°8

oooOOOooo

Société Anonyme au capital de 640 302 390 euros, dont le siège social est situé
6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre,
n° de TVA intracommunautaire : FR27440117620, téléphone : 01 55 66 40 00.